

## Procédure d'accueil en stage à la ville de Moissy-Cramayel

<b>Délai :</b>	Toutes les demandes (CV+lettre de motivation) des stagiaires écoles doivent être adressées :
<b>2 mois avant la date de début de stage</b>	<p align="center"><b>Par courrier à :</b> Mairie de Moissy-Cramayel Madame la Maire Direction des ressources humaines Place du souvenir- BP 24 77557 Moissy-Cramayel cedex</p> <p align="center"><b>Ou par mail :</b> <a href="mailto:recrutement@ville-moissycramayel.fr">recrutement@ville-moissycramayel.fr</a></p>
<b>15 jours</b>	<p align="center"><b>Réponse au candidat</b></p> <p align="center"><b>Après étude en interne et entretien avec le candidat et le tuteur : réponse Définitive de la DRH au candidat.</b></p>
<b>10 jours</b>	<p align="center">Le stagiaire devra alors informer son établissement en présentant le courrier d'accord et nous adresser les Conventions complétées, 1 mois avant le début du stage. <b>Important : les conventions devront être adressées à la DRH en 3 exemplaires signées préalablement du représentant de l'établissement, du stagiaire ou s'il est mineur de son représentant.</b></p> <p align="center">Signature par le représentant de la ville de Moissy-Cramayel (la Directrice des ressources humaines)</p> <p align="center"><b>Renvoi de la convention signée :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 exemplaire à l'établissement de rattachement,</li> <li>- 1 exemplaire au stagiaire,</li> <li>- 1 exemplaire pour la DRH (copie au tuteur)</li> </ul>



**Le stagiaire ne pourra pas commencer son stage si les conventions ne sont pas signées de l'ensemble des signataires avant le début du stage. Selon le cas : un report de date, voire une annulation pourra être appliqué.**